

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du mardi 15 octobre 2019

Président : METE Orhan.

Secrétariat : J. SABATINO

Présents : J CHARLES.

À tous les Arbitres qui officient en D1 et D2 → Rappels FMI : Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement. Une nouvelle liste sera transmise à tous les arbitres par voie de mail. Ils doivent donc vérifier leur inscription et leur identité (via la FMI) avant le match, et s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX : Si les 2 éducateurs désignés étaient présents Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Rappel: consultation des désignations. La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. **Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment.** Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel: rédaction et envoi des rapports. La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage. La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse : discipline@isere.fff.fr

STAGE FORMATION ARBITRAGE les 19 et 26 octobre et 2 novembre 2019 au District de l'Isère

Liste des candidats inscrits :

NOM	Prénom	Club qui inscrit le candidat	Observations
ABDOU	LOTFI	VILLENEUVE AJA	dossier complet
AIDOU	SAMI	US JARRIE CHAMP	dossier complet
DAMS	Iheb	FC ST MARTIN D'HERES	dossier complet
DEMIR	SEMIH	US GIERES	dossier complet
EKINCI	DENIS	FC BOURGOIN JALLIEU	dossier complet
ELBAYOUMI	EBRAHIM	ST SIMEON BRESSIEUX	dossier complet

GIANOGLIO GUILLAUD	MICKAËL	TOUR ST CLAIR	dossier complet
GUFFROY	LUCIE	FC BOURGOIN	dossier complet
HAUTCOEUR	THOMAS	AS VER SAU	dossier complet
HERIVAULT	ALEXIS	BIZONNES	dossier complet
HYSENJ	AMIR	BOURG OISANS	dossier complet
LOURACIA	YENDI	ES RACHAIS	dossier complet
OZEN	FURKAN	BOURGOIN FC	dossier complet
PEREZ	THOMAS	BALMES NORD ISERE	dossier complet
REBAYA	MOHAMED	AS FONTAINE	dossier complet
SAEED	OSAMA	ST MAURICE EXIL	dossier complet
SONZOGNI	THIBAUT	FC VERSOUD	dossier complet
VARESANO	CLEMENT	OC EYBENS	dossier complet
VAZ	EDOUARD	UO Portugal	dossier complet
YUKSEL	ALAIN	FC ECHIROLLES	dossier complet

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

Commission de Discipline : fiches navettes, pris note.

COURRIERS CLUBS :

USVO FOOTBALL CLUB : absence arbitre match Féminin U15 D2 du 12/10/2019, USVO-SMH transmis au responsable concerné pour enquête et suite à donner.

GUC FOOTBALL FEMININ : absence arbitre match Féminin à 8 du 13/10/2019, GUC / EYBENS, transmis au responsable concerné pour enquête et suite à donner

FC SUD ISERE : demande arbitre match Séniors D5 PA, du 20 /10/2019 – Froges – Sud Isère, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

US RO CLAIX : demande arbitre match U15 D3 PE, VINAY 2 / ROCLAIX, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

ST GEOIRE EN VALDAINE : demande arbitre match U18 D3 Ph1 du 19/10/2019, à 15h30 ST JOSEPH DE RIVIERE / ST GEOIRE EN VALDAINE, Transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

AS CESSIEU : demande arbitre match Séniors D5 PF du 20/10/2019, CESSIEU 1 / ST SIMEON DE BRESSIEUX, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

FC VIRIEU VALONDRAS : demande changement de l'arbitre du match (aurait arbitré à plusieurs reprises le même club ?) transmis au responsable concerné pour suite à donner

FC2R : suite à votre courrier, concernant le championnat féminin à 8, cela concerne la commission féminine, concernant les lois du jeu (s'il y a hors-jeu dans les 6 m) il y a hors-jeu à partir de la ligne médiane et dans toute la partie du camp adverse, en respect avec la règle.

LCA FOOT 38 : nous signale le forfait de leur équipe 2, le dimanche 13/10/2019. , pris note.

FOOT AIR LIQUIDE : suite à votre courrier de récusation d'un arbitre, celui-ci est transmis au responsable concerné pour suite à donner.

UNION NORD ISEROIRE DE FOOTBALL : suite à votre courrier par rapport aux paiements des arbitres pour les matchs de coupe, nous vous informons que le paiement des arbitres doit être effectué par les 2 clubs de la rencontre à part égale, le jour du match (Voir feuille de paiements officiels sur le site du District)

CASSOLARD-PASSAGEOIS / CESSIEU match U17 D3 du 18/05/2019 : enquête toujours en cours.

COURRIERS ARBITRES :

BRIOUA Noureddine : pris note de votre courrier, transmis au responsable pour suite à donner.

MERICHE Mohamed : problèmes de paiement suite à son erreur de tarification, refait les justificatifs de paiements pour les clubs concernés, ceux-ci doivent à l'arbitre 6 € chacun, match CLAIX – ST GEORGES DE COMMIERS en U15 D3, transmis au responsable.

DAIRI Adam : demande son certificat d'obtention du stage initial en arbitrage, transmis au responsable.

ZIEGLER Boris : problèmes de paiements, pris note, transmis au responsable.

SAINT ALBIN Laurent : indisponibilité jusqu'à nouvel ordre à partir du 14/10/2019, pris note, transmis au responsable.

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
TES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.